

CONTROLE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE: FICHE DE PROCEDURE

ELIMINATION DES DOCUMENTS D'ARCHIVES

Procédure: Visa préalable obligatoire

Références juridiques et réglementaires :

Lorsque les services, établissements ou organismes désirent éliminer les documents qu'ils jugent inutiles, ils en soumettent la liste au visa du directeur des Archives départementales.

- CGCT. Art. R 1421-3. Le visa du ministre chargé de la culture ou son représentant est requis pour l'élimination des documents des collectivités territoriales.
- Instruction DITN/DPACI/RES/2005/001 du 14 janvier 2005. Modalité de délivrance du visa d'élimination des documents papier transférés sur support numérique ou micrographique.

Calendrier et délais :

- Pas de délai prescrit.
- Tenir compte du contexte de la demande d'élimination afin de permettre notamment des opérations de destructions dans le cadre d'un calendrier particulier (déménagement d'un service, de projets de travaux...).

Références techniques :

- Circulaire AD 93-1 du 11 août 1993. Instruction pour le tri et la conservation, aux archives communales, des documents postérieurs à 1982 produits par les services et établissements publics des communes.
- Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018 du 28 août 2009. Tri et conservation des archives produites par les services communs à l'ensemble des collectivités territoriales (communes, départements et régions) et structures intercommunales.

Procédure:

- Intervention préconisée des Archives départementales, pour aider la commune à la préparation et la rédaction du bordereau d'élimination, préalablement à l'envoi au directeur des Archives départementales.
- Envoi par la collectivité des bordereaux d'élimination signés par le maire (en 3 exemplaires) au préfet, à l'attention de Monsieur le directeur des Archives départementales.
- Enregistrement de la demande par les Archives départementales (registre d'arrivée du courrier).
- Traitement des demandes dans un délai de deux semaines.
- Réponse du directeur des Archives départementales à la commune.
- Envoi de l'attestation d'élimination par la collectivité au directeur des Archives départementales.

Formulaires :

